



MAIRIE DE NEUVIC
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
19160 NEUVIC

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2026

DELIBERATION N°24-08-26-01

Objet : Procès - Verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre août à dix-huit heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 août, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire.

	Présent	Absent représenté par	Absent non représenté
<i>MIERMONT Dominique</i>	x		
<i>BETOULE Philippe</i>	x		
<i>LAMOTHE Delphine</i>	x		
<i>JOURDE Jean</i>	x		
<i>JOSEPH Joëlle</i>	x		
<i>BOULEAU Jean-Marc</i>	x		
<i>DELANGE Hélène</i>	x		
<i>CHAVEROCHE Mickaël</i>	x		
<i>LEFORT-CHAMPANEY Sandra</i>	x		
<i>DETOUR Damien</i>	x		
<i>MATHE Aurore</i>		Sandra LEFORT-CHAMPANEY	
<i>SOUMACHE Aton</i>	x		
<i>CLOUPET-MANTE Josiane</i>	x		
<i>CHASSAGNARD Jean-Yves</i>	x		
<i>BUGEAT Nathalie</i>	x		
<i>GUENET Pascal</i>	x		
<i>MAURY Christine</i>	x		
<i>CHIERE Olivier</i>	x		
<i>VIDAL Marie-Laure</i>	x		
<i>Total</i>	18	1	0
<i>Total votants</i>		19	

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Nathalie BUGEAT.

Madame le Maire propose le compte-rendu / procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 9 juillet, sous couvert de Madame Sandra LEFORT-CHAMPANEY, secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211914809-20260824-24-08-26-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu de l'assemblée du 9 juillet 2026.
- **AUTORISE** l'application des décisions prises lors dudit Conseil.

VOTE LIE A LA DELIBERATION

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Madame le Maire,

Dominique MIERMONT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211914809-20260824-24-08-26-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de : Madame Dominique MIERMONT, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Sandra LEFORT-CHAMPANEY.

Élus présents : Philippe BETOULE, Jean-Marc BOULEAU, Jean-Yves CHASSAGNARD, Michaël CHAVEROCHE, Josiane CLOUPET-MANTE, Hélène DELANGE, Damien DETOUR, Joëlle JOSEPH, Delphine LAMOTHE, Sandra LEFORT-CHAMPANEY, Aurore MATHE, Christine MAURY, Dominique MIERMONT.

Élus absents représentés (ayant donné pouvoir) :

- *Jean JOURDE, a donné pouvoir à Philippe BETOULE*
- *Aton SOUMACHE, a donné pouvoir à Dominique MIERMONT*
- *Pascal GUENET, a donnée pouvoir à Olivier CHIERE*
- *Marie-Laure VIDAL, a donnée pouvoir à Christine MAURY*

Élus absents non représentés :

- *Nathalie BUGEAT*

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

Avant de débiter la séance, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour la demande de subvention pour le voyage des élèves du Collège de la Triouzoune - Raymond Chaumeil en Ardèche.

Aucune objection.

1. Approbation du PV du conseil municipal du 5 juin 2026

Madame le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 5 juin 2026. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Modification de la délibération n°04-04-26-03 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à sa délibération n°04-04-26-03 en date du 4 avril 2026, ce dernier a délégué au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions.

Suite à la transmission de cet acte au contrôle de légalité, la Sous-préfecture d'Ussel a formulé des observations par courrier. En effet, l'acte de délégation doit déterminer avec une précision

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211914809-20260824-24-08-26-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

suffisante les limites des délégations attribuées au maire pour valablement opérer le transfert de compétences, en ce qui concerne les délégations prévues aux 15°, 16° et 22°.

Par conséquent, il y a lieu de redélibérer sur ces points.

Mme le Maire propose les limites suivantes :

- Délégations n°15 : exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € par acquisition.
- Délégations n°16 : intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux en demande et en défense devant les juridictions de premier degré et d'appel, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- Délégation n°22 : exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour toute opération immobilière dont la valeur vénale n'excède pas 200 000 €.

Délibération mise au vote.

Vote à l'unanimité.

3 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal est compétent pour définir les règles de son propre fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle propose, à ce titre, l'adoption du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

A la suite de la demande formulée par la liste d'opposition visant à porter à 3 000 caractères l'espace de rédaction réservé aux groupes dans le bulletin municipal, Madame le Maire propose que le nombre de caractères attribué soit fixé à 2 500,

M. Olivier CHIERE exprime son étonnement de ne pas obtenir les 3 000 caractères demandés.

Mme le Maire précise que la proposition de fixer l'espace de rédaction à 2 500 caractères s'appuie sur des exemples observés sur des communes de même taille et que cela constitue une augmentation substantielle par rapport au règlement précédent.

Délibération soumise au vote.

Quatorze voix pour, quatre voix contre.

4 Désignation des représentants au sein des commissions thématiques de Haute-Corrèze Communauté.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par sa délibération n°2026-04-06 en date du 11 juin 2026, le Conseil Communautaire de Haute-Corrèze Communauté a créé cinq commissions thématiques suivantes : Commission Ressources, Commission Action territoriale et Economie, Commission Proximité et Citoyenneté, Commission Environnement, et Commission Aménagement de l'espace.

Chaque commune est invitée à désigner ses représentants, pour chaque commission, selon les modalités suivantes, à savoir pour les communes de 19 à 23 conseillers municipaux, 3 élus titulaires et 3 élus suppléants.

La liste ci-dessous est définie :

Nom de la commission thématique	Elus Titulaires	Elus Suppléants
Commission Ressources	• Hélène DELANGE • Sandra LEFORT-CHAPANAY • Dominique MIERMONT	/
Commission Action territoriale et Economie	• Philippe BETOULE • Joëlle JOSEPH • Olivier CHIERE	/
Commission Proximité et Citoyenneté	• Hélène DELANGE • Delphine LAMOTHE • Joëlle JOSEPH	• Josiane CLOUPET-MANTE • Sandra LEFORT-CHAMAPANEY
Commission Environnement	• Jean JOURDE • Pascal GUENET • Jean-Marc BOULEAU	• Philippe BETOULE
Commission Aménagement de l'espace	• Christine MAURY • Mickaël CHAVEROCHE • Sandra LEFORT-CHAMAPANEY	• Jean JOURDE

Délibération mise au vote.
Vote à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211914809-20260824-24-08-26-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

5 Augmentation du nombre de membres du bureau – Modification des statuts du SIVOM du RIFFAUD.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la dernière réunion du Comité Syndical, dont l'ordre du jour était principalement axé sur les élections, il est apparu nécessaire d'augmenter le nombre de membres du bureau actuellement fixé à 5, en raison de la restructuration du territoire du SIVOM et de l'importance des travaux à venir sur les différentes communes. Le Comité Syndical propose donc d'augmenter le nombre de délégués membres du bureau à sept.

Délibération mise au vote.
Vote à l'unanimité.

6 Convention d'ingénierie mutualisée du Syndicat de la Diège au 1^{er} janvier 2027.

Madame le Maire rappelle le rôle du Syndicat de la Diège auprès des communes : mise à disposition d'une offre d'assistance technique de proximité dans les domaines de la cartographie, de l'ingénierie, de la voirie, du bâtiment, des réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que de la transition énergétique.

Cette assistance est mutualisée, permettant ainsi aux communes de bénéficier de services accessibles au meilleur coût.

Mme le Maire indique que le Comité Syndical de la Diège, réuni le 10 février 2026, a approuvé de nouvelles modalités d'intervention, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027. Ces modalités prévoient la mise en place d'une convention unique regroupant l'ensemble des prestations proposées.

La commune est invitée à déterminer les services pour lesquels elle souhaite bénéficier de cette assistance.

Mme le Maire propose que la commune adhère à cette offre d'assistance afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par le Syndicat.

Mme Christine MAURY souligne que le coût de cette offre est relativement élevé et s'interroge sur le fait qu'une convention unique puisse bloquer certains dossiers au démarrage.

Mme Hélène DELANGE répond que cette convention unique permet d'éviter la signature de multiples conventions, constitue un gain de temps et simplifie la gestion des dossiers.

M. Olivier CHIERE demande si une simulation des coûts est disponible afin d'évaluer précisément l'accompagnement envisagé.

Mme le Maire précise qu'une augmentation des coûts est effectivement à prévoir.

Délibération mise au vote.
Vote à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211914809-20260824-24-08-26-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

7 Approbation de l'avenant n°1 à la convention de réalisation n°19-22-098 avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

Madame le maire rappelle que l'EPFNA a acquis en juin 2023 un ensemble bâti avec une association locale (Moulin de la Luzège), qui en est l'usufruitière

L'association a mené des travaux importants d'isolation, de rénovation et de mise en conformité, aboutissant à l'inauguration en février 2025 d'un lieu de vie artistique permettant l'accueil d'artistes en résidence.

L'association dispose de la trésorerie nécessaire au rachat de la nue-propriété, mais elle sollicite, une prolongation afin que cet investissement ne fragilise pas son activité dans les années à venir.

M. Olivier CHIERE demande si l'association verse un loyer, et si celui-ci est payé à la commune ou à un établissement financier.

Mme Delphine LAMOTHE précise que le bâtiment appartenait autrefois à Madame D'USSEL puis a été vendu. Elle indique que l'association acquiert progressivement le bien, qu'elle y a déjà réalisé d'importants investissements, et qu'elle fonctionne de manière stable et satisfaisante.

La demande porte sur une prolongation de la caution du 31 décembre 2026 au 31 décembre 2027.

Délibération mise au vote.
Vote à l'unanimité.

8 Approbation du projet de rénovation énergétique de l'éclairage du stade Calary, approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat de la Diège et demandes de subventions (ANS, FFF, Syndicat de la Diège).

Madame le Maire fait le point sur la vétusté de l'éclairage du stade Calary. Elle rappelle qu'il s'agit d'un système ancien, defectueux et particulièrement énergivore.

Le projet consiste à remplacer les projecteurs existants par 12 projecteurs LED de dernière génération.

Le coût de cette rénovation s'élève à 37 201,75 € HT, avec les financements suivants :

- Subvention du Syndicat de la Diège :	7 440,35 €
- Participation FFF :	3 720.17 €
- Subvention ANS :	7 440,35 €
- Subvention du Conseil Départemental :	11 160,52 €
- Reste à charge pour la commune :	7 440.36 €

M. Philippe BETOULE précise que la démarche de mutualisation pour l'occupation du stade est en cours de discussion. Il rappelle qu'à la suite de bons résultats, le Football Club Neuvicois accède à un niveau supérieur, ce qui entraîne de nouvelles exigences, notamment concernant les infrastructures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211914809-20260824-24-08-26-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

Pour l'année à venir, il est envisagé d'adapter le calendrier entre les activités du football et du rugby, ainsi que l'organisation des entraînements, notamment pour la mise en place des poteaux selon le sport pratiqué.

M. Olivier CHIERE indique que la mise en place des poteaux de rugby est complexe.

M. Philippe BETOULE confirme qu'il faut être deux personnes pour les installer, ce qui complique la manipulation.

Mme le Maire propose de se rapprocher de la commune de Meymac afin de connaître leur organisation face à une problématique similaire.

Mme Christine MAURY souligne que le terrain est en mauvais état, qu'il accueille de plus en plus de pratiquants, et demande si des actions sont prévues.

M. Philippe BETOULE indique que des devis sont en cours concernant des travaux de drainage. Il précise qu'il faut compter entre 70 000 € et 100 000 €, qui devront impérativement être réalisés entre avril et août afin d'être opérationnels pour la saison suivante.

M. Olivier CHIERE demande si l'arrosage du terrain est inclus dans ces devis.

M. Philippe BETOULE précise que non, car cela augmenterait trop le coût, et que les interdictions d'arrosage sont de plus en plus fréquentes.

M. Olivier CHIERE propose d'étudier la mise en place d'une cuve de récupération d'eau.

M. Philippe BETOULE répond que la proposition sera étudiée.

Mme le Maire conclut en indiquant que les présidents des clubs de rugby et de football doivent désormais se rencontrer et se coordonner pour organiser l'utilisation du stade

Délibération mise au vote.

Vote à l'unanimité.

9 Délibération relative au recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité.

Mme Hélène DELANGE présente la nécessité de recruter un agent contractuel afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, notamment dans le domaine de la communication de la collectivité. Elle rappelle que le développement de la communication municipale à destination de la population était un point abordé lors de la campagne électorale et qu'il est aujourd'hui indispensable d'améliorer cette performance.

Mme Hélène DELANGE précise que l'ensemble des tâches liées à la communication est actuellement assuré par Mme Marie-Noëlle FANEL, qui assume déjà une charge importante dans l'organisation et la gestion de la médiathèque.

M. Philippe BETOULE rappelle qu'il s'agit d'un métier à part entière et qu'il est nécessaire de recruter une personne disposant de compétences professionnelles spécifiques.

Mme Christine MAURY demande pourquoi il est proposé une délibération pour un poste temporaire.

Mme Hélène DELANGE souligne la rapidité de la procédure, rendue nécessaire par l'urgence d'améliorer la communication de la commune.

M. Olivier CHIERE interroge sur la possibilité d'externaliser ce service.

Mme le Maire indique qu'une préférence est donnée à un personnel interne à la commune, connaissant le territoire et disposant des compétences requises. Elle précise que plusieurs profils intéressants existent au sein de la commune.

M. Olivier CHIERE demande si ce projet d'embauche a été budgétisé.

Mme Christine MAURY souligne qu'il s'agirait d'un employé supplémentaire dans la collectivité. Madame le Maire revient sur cette affirmation et précise qu'il s'agit d'un mi-temps et que le poste qui était occupé par Jean-Luc Guilbaut n'a pas été pourvu, c'est Mme RAUBER Nathalie, agent déjà en poste dans la commune, qui assure des missions d'accueil à la médiathèque.

Mme Joëlle JOSEPH intervient et précise que, dans le cadre du projet VADA, il est possible d'obtenir des subventions. Elle indique que la personne recrutée pourrait également être chargée du bulletin des aînés. Elle mentionne l'existence d'un fonds dédié à ce type de projet, dont les modalités d'attribution restent à définir.

Délibération mise au vote.

Vote à l'unanimité.

10 Attribution de primes façades.

Madame le Maire rappelle les nouvelles modalités d'attribution des primes façades,

Suite à l'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) proposé sur 5 communes de HCC (Ussel, Bort, Meymac, La Courtine et Neuvic), il s'agit d'harmoniser les pratiques dans l'attribution de ces primes.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Madame Martine FRESSART a déposé une demande conforme aux conditions d'éligibilité, notamment en raison de la localisation de son bien dans le périmètre prévu. La prime peut être attribuée à hauteur de 40 % du montant des travaux éligibles, soit 3907.52 € pour ce dossier.

Délibération mise au vote.

Vote à la majorité, Aurore MATHE ne prend pas part au vote.

11 Subvention exceptionnelle pour un séjour sportif UNSS des élèves licenciés du Collège de la Triouzoune – Raymond Chaumeil à « La Martinière » d'Oléron.

Le Collège de la Triouzoune - Raymond Chaumeil, dans le cadre de l'association sportive et des activités pédagogiques, sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Municipal.

Cette demande concerne un voyage à La Martière d'Oléron du 29 juin au 3 juillet 2026 à destination des élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} licenciés à l'UNSS et engagés tout au long de l'année dans les activités du mercredi après-midi.

8 élèves de notre commune sont concernés par ce voyage, ce qui constitue un montant global de 640 euros (80 euros/enfant).

Délibération mise au vote.

Vote à l'unanimité.

12 Clôture de la régie de recettes du Camping du Lac et reversement des encaissements liés à la Convention d'Occupation Temporaire (COT).

Madame Hélène DELANGE soumet au Conseil municipal la clôture de la régie de recettes du camping du Lac.

Elle rappelle que cette clôture intervient à la suite de la reprise de la gestion du camping.

M. Olivier CHIERE demande d'où proviennent les sommes inscrites dans cette régie et si elles correspondent uniquement aux réservations.

Mme le Maire confirme que les montants figurant dans la régie correspondent à des recettes perçues et mises en réserve sous contrôle du comptable public.

Délibération mise au vote.

Vote à l'unanimité.

13 Motion de soutien au Centre Hospitalier de Haute-Corrèze (Ussel).

Madame le Maire rappelle l'importance vitale du Centre Hospitalier de Haute-Corrèze pour le bassin de vie de Neuvic et pour l'ensemble des communes environnantes. Elle souligne que l'hôpital d'Ussel constitue un établissement de proximité essentiel pour l'accès aux soins dans un territoire rural.

Considérant les difficultés structurelles récurrentes de l'établissement, liées notamment au manque de praticiens et aux contraintes budgétaires qui menacent régulièrement la pérennité de certains services, Mme le Maire propose, par cette motion, de réaffirmer l'attachement de la commune au Centre Hospitalier de Haute-Corrèze.

La motion a pour objet d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette problématique.

Délibération mise au vote.

Vote à l'unanimité.

14 Subvention exceptionnelle pour un voyage en Ardèche des élèves (3èmes) du Collège de la Triouzoune – Raymond Chaumeil.

Le Collège de la Triouzoune - Raymond Chaumeil, dans le cadre de l'association sportive et des activités pédagogiques, sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Municipal.

Cette demande concerne un voyage les élèves de 3ème du Collège de Neuvic ont effectué du 1er au 4 juin 2026 un voyage en Ardèche, dans le cadre du projet d'établissement qui affirme la nécessité de l'ouverture culturelle, et de l'ouverture sur l'extérieur.

12 élèves de notre commune sont concernés par ce voyage, ce qui constitue un montant global de 960 euros (80 euros/enfant).

Délibération mise au vote.
Vote à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'aborder les questions diverses en rappelant le règlement du conseil municipal : 1h de débat

1. La MAM (Maison d'Assistantes Maternelles).

Madame le Maire rappelle le déroulé et l'historique du projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). En 2025, la commune s'engage sur un nouveau projet pour répondre à un besoin réel de garde d'enfants sur le territoire. Le manque de solutions de garde avait été clairement mis en évidence.

L'AMO a été confiée au Syndicat de la Diège, avec deux porteuses de projet, un cabinet d'architectes est en charge de la MOE.

Cependant, les porteuses de projet ont émis des réserves sur l'aménagement proposé, notamment concernant la création d'un patio.

Bien qu'initialement sans réserve, la PMI a finalement indiqué à la seconde réunion, que le plan était inadapté, en raison d'un manque de visibilité entre les professionnelles et les enfants. Lors de cette même réunion, le CD a présenté son nouveau référentiel bâtiminaire. Il en ressort que les patios, les toitures terrasses et les bardages bois ne sont plus éligibles aux subventions. En revanche, la DETR de l'Etat a été accordé pour ce projet, à hauteur de 74000 euros.

Les deux assistantes maternelles ont récemment fait parvenir un courriel exprimant leur mécontentement :

Elles estiment ne pas être entendues et jugent la communication insuffisante depuis le début du projet (un constat que la commune partage en partie).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211914809-20260824-24-08-26-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

Elles formulent des exigences fortes : un bail de 9 ans minimum, un loyer à titre gracieux, et l'obligation d'être consultées pour la validation des plans. Madame le Maire rappelle que la commune reste Maître d'Ouvrage, qu'elle met à disposition un projet « clé en main » et qu'à ce titre une communication saine et constructive s'impose.

Face à cette situation conflictuelle, il a été proposé de lancer un appel à projets ouvert pour identifier de nouvelles porteuses de projet au nombre de 3 si possible.

Mme Christine MAURY estime que le nombre de trois assistantes maternelles est trop important.

M. Olivier CHIERE rappelle l'importance d'une MAM pour la commune, mais souligne un possible dysfonctionnement dans la communication autour du projet.

Mme Christine MAURY insiste sur la nécessité de trouver de nouvelles porteuses de projet.

M. Olivier CHIERE s'inquiète du coût de l'architecte, qu'il juge élevé et estime que le projet était démesuré dès le départ.

Mme le Maire précise qu'il n'y aura plus de patio ni de bardage bois dans le nouveau projet, conformément au nouveau référentiel et précise que les porteuses de projet peuvent se repositionner sur cette nouvelle version.

M. Olivier CHIERE considère que le coût global est trop élevé et qu'il faudra voir si le projet peut être poursuivi.

M. Olivier CHIERE estime que la commune a perdu entre 15 000 et 20 000 € dans la première phase du projet. Mme le Maire confirme que repartir sur un nouveau projet représente un surcout.

2. ARS (Aménagement des Rythmes Scolaires) dans les Ecoles.

Madame le Maire fait le point sur les activités périscolaires proposées dans les écoles. Elle rappelle que, depuis six ans, la mairie a à cœur d'accompagner financièrement les écoles dans le cadre de projets sportifs (embauche d'un éducateur, projet équitation), culturels (projet cinéma et autre)

M. Olivier CHIERE intervient et indique que Haute-Corrèze Communauté pourrait arrêter de financer les ARS, les subventions de l'État n'étant pas reconduites en fin d'année.

Mme Aurore MATHE précise que les propos tenus par le responsable lors de la dernière réunion école-mairie n'étaient pas clairs sur ce sujet.

Mme le Maire rappelle qu'à ce stade, elle ne dispose d'aucune information officielle s'agissant de la nouvelle organisation suite à l'arrêt de la subvention d'Etat pour HCC.

Mme le Maire propose d'organiser une réunion en septembre afin d'obtenir des précisions.

Elle insiste toutefois sur la volonté forte de la commune de maintenir ces activités et d'assurer une qualité optimale pour les enfants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211914809-20260824-24-08-26-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

3. Assurances des bâtiments de la commune.

M. Olivier CHIERE demande si l'ensemble des bâtiments appartenant à la commune sont assurés. Mme le Maire confirme que tous les bâtiments communaux sont bien assurés.

M. Olivier CHIERE s'interroge alors sur les raisons pour lesquelles les fuites d'eau constatées dans l'Ecole de voile ne peuvent pas être prises en charge par l'assurance.

M. Philippe BETOULE indique que le devis pour les réparations a été signé pour les réparations de toiture mais il précise que s'agissant de fuites provoquées par la vétusté du toit, l'assurance ne prend pas en charge ces travaux.

Il est précisé qu'une entreprise interviendra pour procéder aux réparations.

4. La Salle Omnisport.

M. Olivier CHIERE estime que le chiffrage annoncé s'agissant de la rénovation des vestiaires est très élevé. Il précise qu'à son sens, une rénovation complète est surdimensionnée et qu'un rafraîchissement suffirait.

Madame le Maire rappelle qu'une commune est soumise au code de la commande publique.

En 2025, l'AMO a été confiée au syndicat de la Diège, le plan de financement a été élaboré et voté en conseil municipal.

Mme le Maire précise que ce projet est très bien subventionné, au même titre que la tranche 1, à savoir 75 %. Elle ajoute que la municipalité estime devoir proposer une rénovation durable et de qualité pour les sportifs, les scolaires et les usagers.

5. Eclairage public.

Madame le Maire rappelle que certaines plages horaires de l'éclairage public ont déjà été modifiées (Eglise, caserne, Plage) et qu'une prolongation sera prévue pour les marchés de pays et la fête de la Bruyère.

Elle confirme que les éclairages sur l'ensemble des points cités seront maintenus jusqu'à 00h00.

M. Olivier CHIERE indique qu'il lui semblait que l'horaire retenu était 2h00 du matin. Plusieurs membres du Conseil précisent que non : l'horaire validé était bien 00h00.

M. Olivier CHIERE demande s'il serait envisageable d'étendre les horaires d'éclairage du 15 juin au 15 septembre. M. Mickaël CHAVEROCHE répond qu'à ce stade, l'option la plus pertinente serait plutôt une extension jusqu'à fin septembre.

M. Michaël CHAVEROCHE précise que, concernant le camping, il conviendra de se rapprocher directement de ses gestionnaires afin d'évaluer leurs besoins spécifiques. Il propose d'adapter les horaires d'éclairage en fonction de la fréquentation.

6. Les réseaux internet.

Madame le Maire rappelle que, lors de la campagne municipale, les élus s'étaient engagé à installer le Wifi au camping municipal. Elle confirme qu'à ce jour, l'installation est réalisée.

M. Olivier CHIERE demande si le Wifi pourrait également être déployé à la plage et au lac. Mme le Maire répond que ce sujet a déjà fait débat, car tout le monde ne souhaite pas l'accès à Internet sur la plage, certains y voyant un espace de déconnexion.

M. Olivier CHIERE insiste sur la nécessité de consulter les professionnels du tourisme, estimant que l'absence de Wifi pourrait les pénaliser dans leur activité.

Mme le Maire conclut que différentes formes de consultations publiques seront proposées pour des modifications éventuelles.

7. Entretien du VVF.

Madame le Maire rappelle que l'entretien du VVF représente un coût important pour la commune cette année. Il est proposé de procéder à un débroussaillage autour des bancs afin de dégager les espaces de promenade pour les usagers.

M. Olivier CHIERE demande s'il ne serait pas pertinent de faire appel à une société privée pour assurer une partie de l'entretien. Il s'inquiète également d'un risque de squat, estimant que le site pourrait attirer des occupations non autorisées.

Madame le Maire indique que l'an passé l'Association des Gorges de la Haute Dordogne a procédé au fauchage dans l'ensemble du site.

M. Olivier CHIERE propose d'installer des barrières, des panneaux d'interdiction d'entrée ou tout autre dispositif permettant de matérialiser clairement l'interdiction de pénétrer sur le domaine, soulignant qu'aucune signalisation n'est actuellement en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

La Secrétaire de séance, Sandra LEFORT-CHAMPANEY

Plo S. lefort-champaney
Deureau

Le Maire, Dominique MIERMONT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211914809-20260824-24-08-26-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026